PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 14 JANVIER 2023

Le 14 janvier 2023, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des associations de Villetoureix, sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 06 janvier 2023 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	43	Allain Tricoire – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Yves Mahaud – Philippe Boismoreau – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Joël Constant – Bruno Limerat – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Dominique Caillou – Catherine Esculier – Romain Perruchaud –Philippe Chotard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléant présent	2	Jean-Claude Etourneau (Commune de Bertric-Burée) David Boucard (Commune de Verteillac)
Titulaires absents	15	Jean-Pierre Prigul – Christine Berthé – Lisa Boyer – Jean-Pierre Prunier – Michel Desmoulin – Corinne Ducoup – Daniel Bonnefond – Ludovic Gillaizeau – Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Jean-Claude Arnaud –Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel – Régis Defraye
Procurations	2	Ludovic Gillaizeau à Brigitte Pourtier Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

Le Président remercie Patrick Lachaud, Maire de Villetoureix pour son accueil et remercie les élus d'être venus compte tenu de l'urgence.

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.
Jean-Didier Andrieux est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1-1 Administration Générale – Rapporteur Didier Bazinet

Le Président précise que la collectivité a pu délibérer sur tous les autres lots, sauf sur le lot n°1, la réponse pour ce lot a été reçu tardivement à savoir le 28 décembre 2022.
La Proposition est de Groupama centre atlantique qui était déjà notre assureur, il faut délibérer pour attribuer ce lot n°1 sachant qu'aujourd'hui nous sommes notre propre assureur avec tous les risques que cela génère. L'augmentation est très forte, multiplié par 7 par rapport à 2022, le cout passe de 7000 € à 47 000 € dû à la sinistralité, notamment à l'épisode de grêle. Ce qui est une double peine, la grêle a tout détruit et les compagnies démontrent leur solidarité habituelle, il précise qu'il y a une franchise de 5 000 € supplémentaire.

La lecture de la délibération est faite par le Président :
Projet de délibération 2023-01 : **Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché d'assurance Dommages aux biens et annexes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2122-2du Code de la commande publique,

Vu la délibération 2022/191 en date du 7 décembre 2022,

Considérant qu'une consultation initiale a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert divisée en 6 lots définis ci-après :

- Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 Responsabilités et défense recours
- Lot 3 Flotte automobile et accessoires
- Lot 4 Protection juridique
- Lot 5 Protection fonctionnelle et protection juridique défense pénale des agents et des élus
- Lot 6 Assurance des risques statutaires,

Considérant que dans le cadre du lot n°1 aucune offre n'a été réceptionnée, la Communauté de communes du Périgord Ribéracois a décidé de recourir à un marché public sans publicité ni mise en concurrence et a sollicité la compagnie d'assurance GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles du lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes avec GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE pour une cotisation annuelle de 47 110 €.

Philippe Chotard précise qu'il faut que la collectivité se couvre absolument contre tout risque. La délibération a bien lieu d'être, mais compte tenu de l'augmentation peut-on limiter à une seule année la prestation de ce contrat d'assurance de manière à pouvoir lancer au cours de l'année une consultation afin d'obtenir de meilleurs tarifs ? Il lui est répondu que ce sera effectivement le cas et que l'on renégociera le contrat dans l'année.
Francis Duverneuil demande si d'autres assurances ont été contactés, par exemple des mutuelles, la MAIF ? Aude Hubert, Responsable de la commande publique au sein de la collectivité répond que seul Groupama a répondu les autres ont refusé.
Le Président précise que les collectivités sont prises aux pièges, il espère que les compagnies recouvreront un peu de bon sens dans les années à venir. C'est un vrai souci qui va certainement se présenter aux collectivités, surtout celles qui ont été touchées par les intempéries. Il précise également que suite aux sinistres déclarés pour les véhicules touchés par la grêle il y aura également une importante augmentation. Les collectivités sont vraiment pénalisées.
Jean Marcel Beau dit qu'il faut faire attention aux déclarations de sinistre, il ne faut pas tout déclarer, il faut que parfois la collectivité paye ses réparations et pas systématiquement déclarer à l'assurance pour ne pas trop impacter la sinistralité

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10h50.